



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-21 modifiant le Règlement de zonage no 094 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Tableau I : Usages et bâtiments principaux permis, par zone**

Le « TABLEAU I : Usages et bâtiments principaux permis, par zone » auquel réfère l'article 10 du Règlement de zonage no 094 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas est modifié par l'addition, à la ligne « 15. Habitation en commun » afférente à la zone C-252, du code numérique « 154 ».

Adopté le 7 mai 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 16 JUIN 2007